



**PRÉFET
MARITIME
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture maritime de l'Atlantique
Division « Action de l'État en mer »**

Brest, le 16 août 2023
N° 2023/161

ARRÊTÉ

Réglementant temporairement les activités maritimes pendant les études de reconnaissance géophysique menées par la société RTE dans le cadre de la maintenance des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire.

(modifié par l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2023/172 du 31 août 2023)

Le préfet maritime de l'Atlantique,

Vu le code des transports, notamment les articles L5242-1 à L5242-6-1;

Vu le code pénal, notamment les articles 131-13 et R 610-5 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1687 du 8 décembre 2016 relative aux espaces maritimes relevant de la souveraineté ou de la juridiction de la République française ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2007-1167 du 02 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017/BPEF/027 approuvant la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, établie au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité) pour le raccordement électrique du parc éolien du banc de Guérande, du 7 avril 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2023/151 du préfet maritime de l'Atlantique du 1er août 2023 portant délégation de signature à l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes Jean-Michel Chevalier, adjoint au préfet maritime de l'Atlantique, et au commissaire en chef de 2^e classe Jean-Baptiste Gongora, chef de la division action de l'État en mer ;

Vu la décision n° 0-17618-202 du 27 juillet 2023 portant autorisation de recherche scientifique marine dans le cadre de la maintenance des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire ;

CONSIDÉRANT la nécessité, afin d'assurer la sécurité des usagers, d'organiser et de réglementer les activités maritimes pendant les études de reconnaissance géophysique menée par RTE dans la zone de raccordement du parc éolien de Saint-Nazaire ;

Arrête :

Article 1^{er}

(modifié par l'arrêté du préfet maritime de l'Atlantique n° 2023/172 du 31 août 2023)

En raison de la réalisation d'une campagne de reconnaissance géophysique en mer menée par RTE, trois zones réglementées temporaires sont en vigueur :

- du 02 au 04 septembre 2023 pour les blocs A et B offshore ;
- à compter du 14 septembre jusqu'au 26 septembre 2023 pour le bloc C, nearshore.

Article 2

Les trois zones réglementées temporaires prévues à l'article 1^{er} du présent arrêté sont délimitées par les coordonnées géographiques figurant ci-dessous.

Des cartographies représentant ces zones figurent en annexe I du présent arrêté à titre indicatif.

	POINT	COORDONNÉES EN WGS 84 (degrés minutes décimales)	
		LATITUDE	LONGITUDE
BLOC A OFFSHORE	30	47° 09.715' N	002° 26.866' W
	31	47°09.392' N	002° 26.870' W
	32	47° 09.783' N	002° 28.048' W
	33	47° 09.436' N	002° 28.035' W
	34	47° 11.168' N	002° 34.217' W
	35	47° 10.829' N	002° 34.185' W
	36	47° 10.619' N	002° 36.468' W
	37	47° 10.329' N	002° 36.072' W
	38	47° 09.653' N	002° 36.815' W
	39	47° 09.688' N	002° 36.337' W
	40	47° 09.121' N	002° 36.431' W
41	47° 09.234' N	002° 36.011' W	
BLOC B OFFSHORE	18	47° 11.028' N	002° 19.731' W
	19	47° 10.909' N	002° 19.279' W
	20	47° 10.556' N	002° 20.008' W
	21	47° 10.125' N	002° 19.860' W
	22	47° 10.296' N	002° 20.395' W
	23	47° 9.992' N	002° 20.200' W
	24	47° 10.277' N	002° 23.540' W
	25	47° 9.978' N	002° 23.255' W
	26	47° 9.715' N	002° 26.866' W
	27	47° 9.392' N	002° 26.870' W
28	47° 9.738' N	002° 27.264' W	
29	47° 9.407' N	002° 27.265' W	

BLOC C NEARSHORE	1	47° 14.396' N	002° 16.176' W
	2	47° 14.421' N	002° 16.259' W
	3	47° 14.096' N	002° 16.381' W
	4	47° 14.127' N	002° 16.474' W
	5	47° 14.118' N	002° 16.540' W
	6	47° 14.067' N	002° 16.529' W
	7	47° 13.842' N	002° 16.619' W
	8	47° 13.863' N	002° 16.731' W
	9	47° 13.520' N	002° 16.801' W
	10	47° 13.535' N	002° 16.921' W
	11	47° 12.903' N	002° 17.537' W
	12	47° 12.952' N	002° 17.646' W
	13	47° 12.444' N	002° 17.961' W
	14	47° 12.346' N	002° 18.298' W
	15	47° 11.772' N	002° 18.679' W
	16	47° 10.721' N	002° 19.783' W
	17	47° 10.679' N	002° 19.638' W

Article 3 – Encadrement de certaines activités maritimes dans les zones réglementées

Lorsque les blocs A, B et C définis à l'article 2 du présent arrêté sont respectivement en vigueur, le mouillage de tout navire ou engin, la pratique des activités subaquatiques ainsi que la pêche aux arts dormants sont interdits.

Article 4 – Disposition relative à l'évolution des navires de sondage

La navigation est strictement interdite à moins de 500 mètres du navire GEOSURVEYOR XI listé en annexe II dès lors qu'il se trouve à l'intérieur des zones réglementées blocs A et B définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 5

Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables :

- aux navires et engins nautiques en mission de service public ou dans le cadre d'une opération de sauvetage ;
- aux navires listés en annexe II ainsi que tout autre navire ou engin flottant affrété par RTE dans le cadre de la réalisation de la campagne de reconnaissance géophysique en mer.

Article 6

L'achèvement des opérations sera notifié par RTE à la direction départementale des territoires et de la mer/délégation à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique et à la préfecture maritime de l'Atlantique.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

L'arrêté n° 2023/159 du préfet maritime du 11 août 2023 réglementant temporairement les activités maritimes pendant les études de reconnaissance géophysique menées par la société RTE dans le cadre de la maintenance des liaisons de raccordement du parc éolien en mer de Saint-Nazaire est abrogé.

Article 9

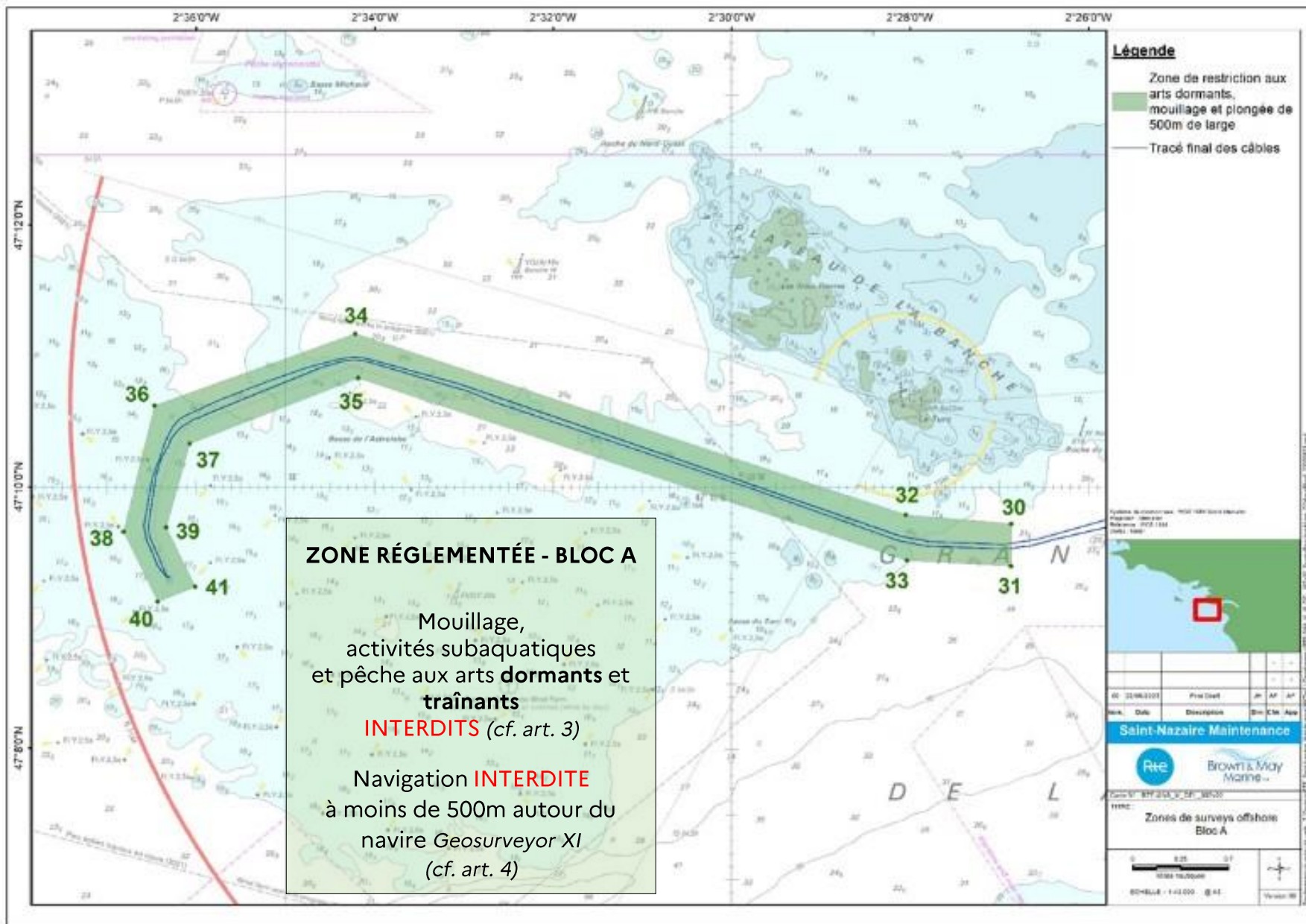
Le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, délégué à la mer et au littoral de la Loire-Atlantique, les officiers et agents de police judiciaire ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de l'Atlantique (<https://www.premar-atlantique.gouv.fr/arretes>).

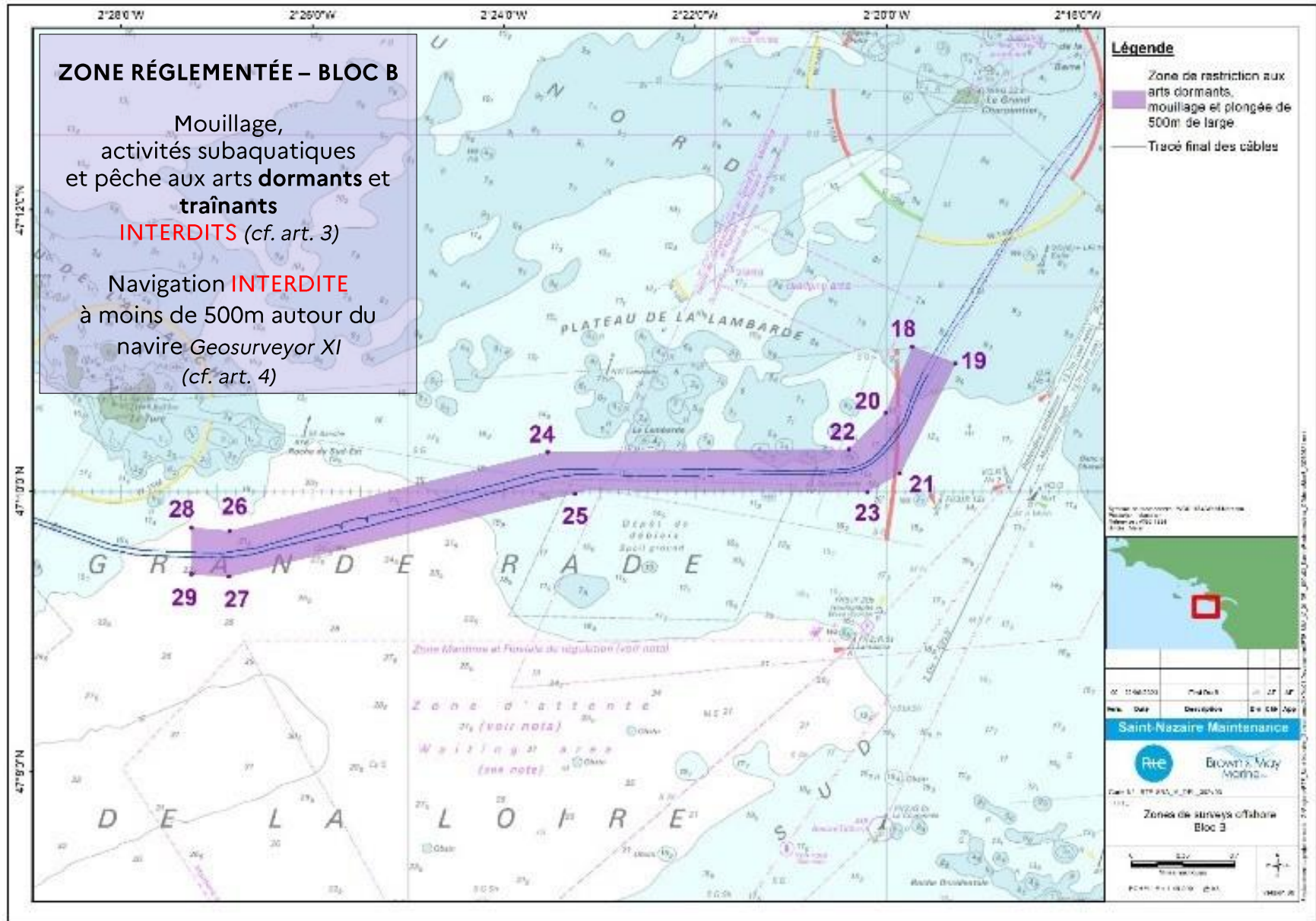
Pour le préfet maritime de l'Atlantique et par délégation,
l'administrateur général de 2^e classe des affaires maritimes
Jean-Michel Chevalier
adjoint au préfet maritime chargé de l'action de l'État en mer,

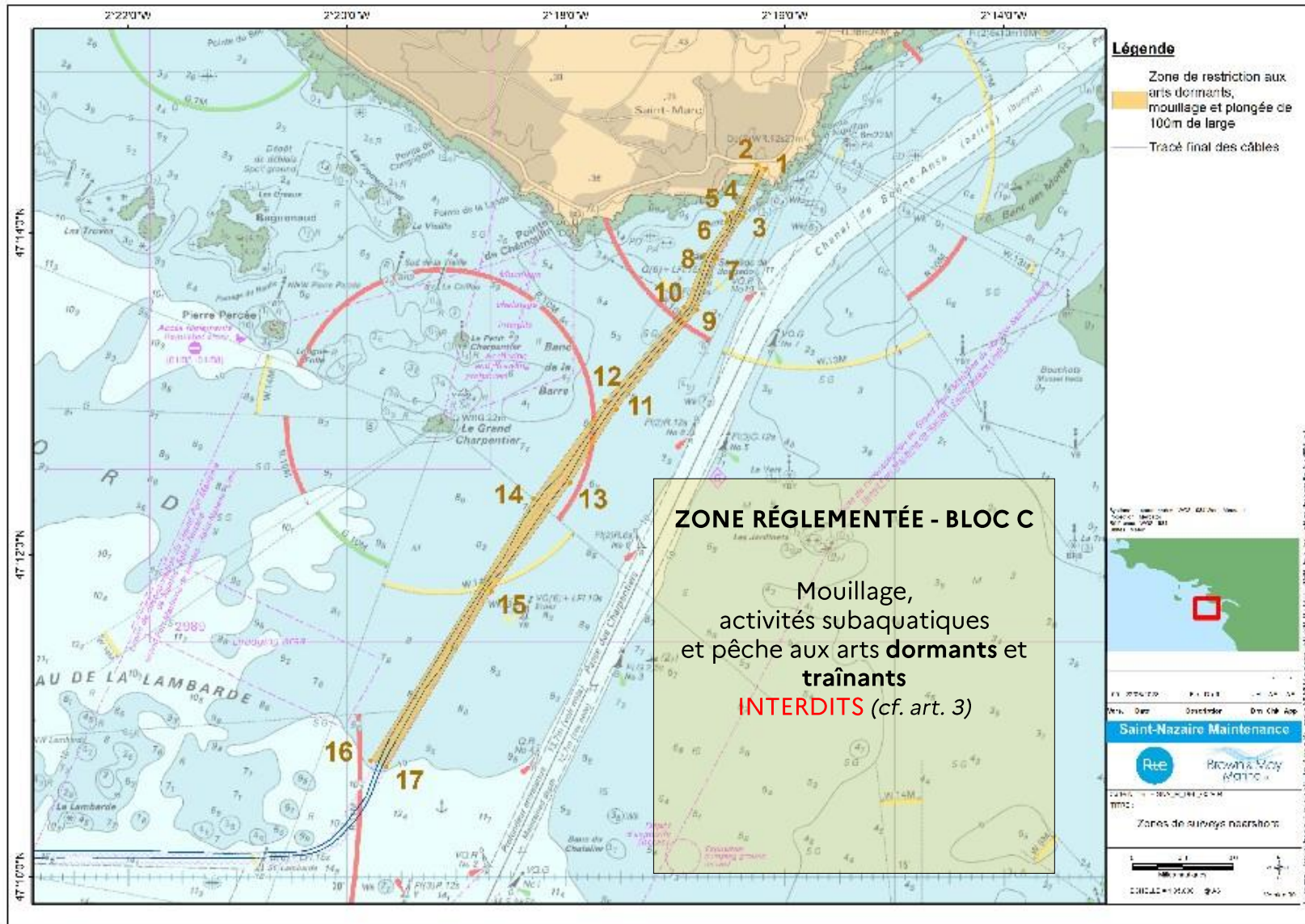
Original signé

ANNEXE I



ZONES RÉGLEMENTÉES







ANNEXE II
NAVIRES OPÉRANT POUR RTE

Photo	Nom	IMO	Indicatif d'appel	Pavillon	Activité
	GEOSURVEYOR XI (21,11m x 6,40m)	3080192	2GRS3	UK	Campagne de mesures géophysiques dans les blocs offshore A et B
	GEOSURVEYOR V (7,90m x 2,50m)	/	/	UK	Campagne de mesures géophysiques dans le bloc nearshore C